



Préau sportif



Règlement intérieur et d'utilisation des équipements sportifs

VILLE DE SAINT-SAVINIEN-SUR-CHARENTE

REGLEMENT INTERIEUR DU PREAUSPORTIF

La ville de Saint-Savinien-sur-Charente, propriétaire, met à disposition des groupes scolaires, clubs sportifs, groupements reconnus, un préausport strictement réservé à la pratique sportive dans la limite des conditions d'utilisation.

La présente réglementation a pour objectif de fixer un cadre de référence qui, mis en application, permet d'une part de favoriser l'accès aux équipements sportifs et d'autre part d'en optimiser leur utilisation.

Ce règlement permet de fixer certaines obligations impératives ainsi que les modalités d'utilisation des équipements sportifs.

Toute personne entrant dans cette enceinte sportive accepte de se conformer à ce règlement intérieur ainsi qu'à l'ensemble de la législation en vigueur.

Le présent règlement pourra en tout temps, être modifié par le conseil municipal s'il le juge opportun.

Le respect des installations et du matériel nécessite le rappel de quelques règles élémentaires de discipline, d'hygiène et de sécurité, contenues dans le règlement intérieur ci-après :

I) GENERALITES

1- Accès à l'enceinte :

Un planning est établi régulant la répartition des créneaux horaires entre les différents utilisateurs potentiels. Ce planning doit être respecté. Tout changement ou toute modification doivent être sollicités en mairie.

Ce planning peut également être modifié en fonction de manifestations organisées par la ville. Dans ce cas les responsables des groupes habituellement utilisateurs en seront informés.

Aucune manifestation ne peut y être organisée sans l'accord du maire.

2- Conditions d'utilisation :

Ce préausport est destiné à l'activité sportive. Seules des **chaussures destinées à la pratique sportive** sont utilisables. Le revêtement du préausport est strictement interdit à toute chaussure de ville, talons hauts, boules de pétanque ... Il est **autorisé aux fauteuils handisport** mais strictement interdit à tout autre engin à roues ou roulettes (vélos, patins, rollers, planches, trottinettes ...) L'utilisation de résine ou de colle pour la pratique du hand est interdite.

Dans le cadre des créneaux scolaires ou de groupes chaque encadrant ou entraîneur est responsable du groupe dont il a la charge.

Aucune activité ne pourra se poursuivre au-delà de **22 heures**, sauf autorisation particulière du maire.

L'éclairage du préausport est en utilisation libre mais limitée. Les interrupteurs permettent un fonctionnement par tranches de 20 minutes, un voyant lumineux signalant à l'avance la fin du fonctionnement. **Au-delà de 22h la minuterie ne fonctionne plus.**

Parking: Les véhicules doivent être parqués correctement en utilisant le parking à proximité. Le trottoir n'est pas une aire de stationnement. Les accès à l'espace sportif doivent rester libres pour tout véhicule de secours.

3- Interdiction d'utilisation :

Tout jeu susceptible de causer des dommages est interdit.

La municipalité se réserve la possibilité d'interdire l'accès en cas de non-respect des conditions d'utilisation ou en cas de dégradation au sein de la structure.

II) UTILISATION ORDINAIRE DU PREAUSPORT

Toute association, groupement ou établissement scolaire souhaitant bénéficier de créneaux d'utilisation doit établir une demande adressée au maire.

Chaque année un planning sera établi.

Les utilisateurs, sauf dérogation accordée par le maire ou son délégué, devront impérativement respecter le planning. Aucun transfert de créneau horaire ne peut se faire sans l'avis du maire ou de son délégué.

Les heures réservées doivent être utilisées de façon régulière, dans le cas contraire le créneau pourra être accordé à un autre utilisateur.

1- Encadrement des groupes :

Dans le cadre de la pratique scolaire, le préausport ne pourra pas être utilisé sans la présence d'un professeur d'EPS pour le collège, d'un enseignant responsable pour l'école maternelle et élémentaire.

Dans le cadre d'une pratique associative le préausport ne pourra pas être utilisé sans la présence d'un responsable **diplômé** dans l'activité.

Dès lors, toute utilisation de ce préausport est placée sous la responsabilité de l'Ecole, du Collège ou de l'Association. Chaque responsable se doit de veiller aux normes de sécurité et aux normes d'encadrement inhérentes à leur pratique mais aussi imposées par la législation en vigueur.

Il doit veiller à faire respecter le règlement d'utilisation aux personnes dont il a la charge.

Il est rappelé que nul ne peut donner de leçon particulière d'éducation physique ou d'initiation sportive sans autorisation.

Les utilisateurs du complexe sportif devront être couverts par une assurance garantissant leur propre responsabilité civile et devront veiller à ce que toutes les activités ou manifestations qu'ils organisent soient aussi couvertes par une assurance.

Les usagers demeurent responsables des dommages, dégradations causées aux installations. Les frais de remise en état restent à la charge de leurs auteurs ou de leurs représentants.

Les responsables (enseignant, animateur sportif, président et responsable de section) doivent veiller au respect strict des consignes de sécurité concernant l'utilisation des installations sportives. Ils sont en outre responsables du bon usage des locaux.

2- Utilisation du matériel sportif et sécurité:

Le montage et le démontage du matériel ordinaire de sport fourni par la commune sera assuré par l'utilisateur et sous sa responsabilité. Le matériel devra être remis en place après chaque utilisation ou séance.

Il est interdit de se suspendre aux montants des panneaux de basket ou des buts de foot/hand ou tout autre équipement non prévu à cet effet.

Avant toute utilisation l'utilisateur devra s'assurer du bon état de fonctionnement des équipements et matériels mis à disposition.

En cas de dysfonctionnement ou de dégradations constatées avant ou après utilisation il devra avertir immédiatement la mairie (05 46 90 20 03).

En cas de dysfonctionnement ou de dégradations présentant un risque d'atteinte à la sécurité l'activité devra être interrompue ou suspendue et la mairie prévenue immédiatement.

En cas d'intempérie violente toute activité devra être interrompue ou suspendue.

Les utilisateurs propriétaires de matériels ou/et petits équipements nécessaires à leur activité devront s'assurer qu'ils répondent aux normes de sécurité et veiller à ne rien laisser sur place après la séance.

Les séances pourront être suspendues en totalité ou en partie, par décision municipale, pour travaux de réfection et dans tous les cas où la sécurité des pratiquants ou du public pourrait être mise en cause et ce, sans que la municipalité puisse être recherchée pour les dommages qui en résulteraient, par quiconque.

La commune est dégagée de toute responsabilité pour les accidents corporels pouvant intervenir pendant l'utilisation.

La commune se dégage de toute responsabilité concernant la disparition d'effets personnels.

4- tenue, hygiène, respect du matériel :

Il est interdit de pénétrer en tenue incorrecte, en état d'ivresse, ni même d'introduire dans la structure toute arme ou objet dangereux pouvant constituer une menace pour autrui.

De même tout animal même tenu en laisse est interdit sous le préausport et dans toute l'enceinte sportive.

Il est strictement interdit de boire de l'alcool, fumer ou consommer tout produit illicite, jeter des chewing-gums dans toute l'enceinte sportive.

Tout contenant en verre est interdit dans l'enceinte sportive.

Il est strictement interdit de boire, manger, sous le préausport.

Les déchets ou ordures éventuelles doivent être déposés aux endroits prévus, en respectant le tri sélectif en vigueur.

D'une manière générale tout utilisateur devra adopter un comportement ne portant pas atteinte au respect d'autrui, au respect de l'équipement et aux règles élémentaires d'hygiène et de sécurité.

III) UTILISATION EXTRAORDINAIRE DU PREAUSPORT : MANIFESTATIONS, COMPETITIONS

1- Autorisation :

Les organisateurs de manifestations sportives doivent solliciter auprès du maire toute autorisation de manifestation ou compétition, et s'engagent à solliciter auprès des administrations et organismes habilités toutes autorisations exigées par les textes en vigueur.

Les compétitions pourront être suspendues en totalité ou en partie, par décision municipale, pour travaux de réfection et dans tous les cas où la sécurité des pratiquants ou du public pourrait être mise en cause et ce, sans que la municipalité puisse être recherchée pour les dommages qui en résulteraient, par quiconque.

Les utilisateurs devront être couverts par une assurance garantissant leur propre responsabilité civile et devront veiller à ce que toutes les manifestations qu'ils organisent soient aussi couvertes par une assurance.

Adopté en conseil municipal le mardi 28 mai 2019

Signature du maire

Date et signature de l'utilisateur :

Précédé de la mention « Lu et approuvé »